



Ville de Beresford

Politique des bancs commémoratifs

Applicable :	Citoyen de la ville de Beresford
Intervalle de révision :	Recommandation du conseil municipal
Employés affectés :	aucun
Employé responsable :	Directeur général
Descriptif sommaire :	Cette politique vise à donner la chance au citoyen de la ville de pouvoir commanditer un banc en mémoire d'une personne de leur choix
Autorité d'adoption	Conseil municipal
Adopté :	Le 25 octobre 2021
Historique de versions :	Version A : XXXX
Documents de références :	Aucun

Politique des bancs commémoratifs

Les bancs commémoratifs permettent au donateur d'honorer la mémoire d'un être cher tout en enrichissant l'expérience offerte aux visiteurs de la ville de Beresford. Le programme actuel comprend 3 emplacements différents pour les bancs commémoratifs, soient, les sentiers, les parcs et la plage.

Lignes directrices

- Les dons pour les bancs commémoratifs sont au minimum de 500 \$. Les prix varient selon les emplacements. Ce montant couvre le coût d'une plaque personnalisée, de l'installation et de l'entretien du banc ainsi que de l'entretien du terrain environnant pendant une période de 10 ans à l'emplacement d'origine ou à proximité.
- Les plaques personnalisées portent le message gravé que choisit le donateur (maximum de 40 mots et de 4 lignes).
- Après 10 ans, le donateur se voit offrir la possibilité de réinvestir dans le programme pour une autre période de 10 ans ou de récupérer sa plaque et de permettre à d'autres personnes de faire un don pour le banc.
- Le choix de l'emplacement du banc reste à l'entière discrétion du donateur (sentier, parc et plage), mais la ville décide de l'emplacement exact des bancs.
- Les styles de bancs varient en fonction de l'emplacement souhaité.
- La plupart des bancs commémoratifs sont d'utilisation saisonnière et restent en place de la longue fin de semaine de mai à la longue fin de semaine de septembre. Les saisons peuvent varier en fonction des conditions météorologiques et de l'entretien continu des bancs.
- Les dons sont déductibles du revenu imposable. Des reçus officiels sont délivrés par le comptable de la ville.
- Les dons n'ont pas pour effet de conférer un titre de propriété sur le banc, la parcelle de terrain où il se trouve ou les terres environnantes. La ville conserve le droit d'utiliser les terres adjacentes ou de déplacer le banc pour répondre à des besoins de gestion.
- Les dons sont autorisés en vertu d'une entente de don signée avec la ville
- Les dons doivent être versés à la ville avant la commande ou l'installation du banc.
- Pour en savoir davantage, veuillez envoyer un courriel à www.beresford.ca

Dons

Parc municipal

500 \$ pour 10 ans et 400 \$ pour un renouvellement.

Sentier

500 \$ pour la durée de vie du banc et 400 \$ pour un renouvellement.



Parc de la plage

1000 \$ pour la durée de vie du banc et 600 \$ pour un renouvellement.

